



Ça vous concerne...

Note sur les véhicules. Trajets directs ou faciles !!!

La CFE-CGC interpelle la Direction !

La CFE CGC a été interpellée par plusieurs salariés concernant les documents « Autorisation exceptionnelle de remisage à domicile d'un véhicule Orange » datant du 08.12.2014.

[La CFE-CGC a immédiatement saisi M. CHARLIER le 29 janvier 2015](#)

Après lecture et analyse de ces documents, plusieurs remarques et questions se posent :

Trajets travail-domicile :

- Le salarié ou qui se trouve, doit-il faire une simulation pour avoir le trajet idéal pour rentrer chez lui ?
- Sur quel outil doit-il faire cette analyse ?
- Que se passe-t-il si le salarié n'est pas sur le soi-disant bon trajet en cas de problème ou d'accident ?
- Que veut dire le plus direct ? Que veulent dire les plus faciles ?

Adresse du lieu de travail habituel :

- Un salarié qui serait emmener à faire plusieurs centaines voire milliers de km/mois, doit-il considérer que son véhicule est son lieu de travail habituel ?

Assurance :

- Un salarié qui transporterait et déposerai le matin à l'école son enfant, ou déposerai son époux (se) sur son lieu de travail, est-il couvert par l'assurance Orange ? Ou doit-il contracter une assurance spécifique ?

Nous sommes **très surpris** quand vous évoquez entre autres que le salarié est autorisé à **n'utiliser le véhicule attribué que sur les trajets les plus directs ou les plus faciles**.

[Eléments de réponse de M. LEQUESNE Lundi 17 février 2015:](#)

M. LEQUESNE nous répond que sur le fond, il nous assure de la prise en compte de nos préoccupations en matière de gestion et

d'utilisation des véhicules et tiendra compte de nos remarques. Il précise que nous recevrons donc très prochainement copie du document qu'ils utiliseront en matière d'utilisation des véhicules d'entreprise sur le territoire de la DIT Ouest (ce document sera rédigé de manière à être adaptable à l'ensemble des services de la DIG).

Le 25 février 2015, M. LEQUESNE nous transmet la note de la DIT Ouest sur les véhicules **dans sa version définitive**.

[La CFE-CGC a répondu à M. LEQUESNE le vendredi 27 février 2015:](#)

=> Comment se fait-il que ce nouveau document date du 08/12/2014 et non du 25 février 2015 ?

=> Comment se fait-il que ce nouveau document est toujours en version 1 en date du 17/11/2014 et non en version 2 du 25 février 2015 ?

Concernant le document à signer (autorisation permanente ou exceptionnelle) de remisage à domicile :

=> Comment se fait-il que ce nouveau document date du 08/12/2014 et non du 25 février 2015 ?

=> Comment comptez-vous procéder concernant les salariés ayant déjà signé l'ancienne version (V1) ? Il serait souhaitable d'annuler la V1 et de repartir avec la V2 comme document de référence.

Bien cordialement.

Jean Marc D'ARTAGNAN

DSCO CFE-CGC Orange « Fonctions Support - Finances »

La CFE CGC espère donc un retour de la Direction concernant cette mise à jour des documents.

La CFE-CGC revendique pour vous

Vos correspondants CFE-CGC

Hervé CHEVAL – 06 76 86 21 53
Jean Claude MINET – 06 08 04 23 63
Jean Marc DARTAGNAN – 06 89 10 01 12

Cadres et non cadres, plus d'infos sur :

www.cfecgc-orange.org/